

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH
DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2021**

L'an deux mille vingt, le dix-sept mars, à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Commercial – 5C rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLOT, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Christophe BOESHERTZ, Claire LEICHT, Pierrette FROELICH LANGER, Séraphine MAUCIERI et Christian GERHARD.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN.

Ont donné procuration : Jean-Philippe RENAUDIN à Frédéric GUTH, Maryline STRICH à Régine MENUJER, Gauthier ZINCK à Frédéric GUTH, Michèle HERZOG à Eliane SORET, Luc GERHARD à Christian GERHARD.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que la presse. Il indique que le Conseil Municipal est diffusé également sur la page Facebook de la Commune en direct.

Le conseil désigne Cécile URION, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle sera assistée techniquement par Emeline COSTA.

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Néant

1.5 ENSEIGNEMENT

1.5.1 Organisation du temps scolaire

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.6.1 Mise en œuvre de la télétransmission des marchés publics

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 Approbation du compte de gestion 2020 de la Commune de Lutterbach

3.1.2 Approbation du compte de gestion 2020 du service Eau de Lutterbach

3.1.3 Approbation du Compte administratif 2020 pour la Commune de Lutterbach et du service Eau de Lutterbach

- 3.1.4 Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020
- 3.1.5 Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2021
- 3.1.6 Approbation du Budget Primitif 2021 de la Commune de Lutterbach
- 3.1.7 Approbation du Budget Primitif 2021 du service Eau de Lutterbach
- 3.1.8 Crédits scolaires et subventions aux coopératives scolaires pour 2021

3.2 SUBVENTIONS

- 3.2.1 Subvention 2021 à l'OMSAP
- 3.2.2 Subvention 2021 à La Bobine/MJC Centre Socioculturel de Pfastatt
- 3.2.3 Subvention 2021 à l'association Conseil des Anciens
- 3.2.4 Subvention 2021 à l'association les P'tits Luttl'ins
- 3.2.5 Subvention 2021 à l'association ABCM Zweisprachigkeit
- 3.2.6 Subvention 2021 à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach
- 3.2.7 Subvention 2021 à l'association « Chats Errants »
- 3.2.8 Subvention 2021 à l'association Musique et Culture du Haut-Rhin
- 3.2.9 Subvention 2021 à l'association Prévention routière
- 3.2.10 Subvention 2021 à L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
- 3.2.11 Subvention 2021 exceptionnelle aux Amis du Moulin et de l'Environnement

3.3 PERSONNEL

- 3.3.1 Signature d'une convention portant transfert d'un compte épargne temps
- 3.3.2 Modification des effectifs
- 3.3.3 Création d'emplois non permanents

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Agrément d'un nouveau garde-chasse
- 4.2 Aménagement du chemin du Kappelgarten
- 4.3 Régularisation foncière rue des près et intégration dans le domaine public
- 4.4. Régularisation foncière rue du Moulin et intégration dans le domaine public
- 4.5 Régularisation foncière rue du Réservoir et intégration dans le domaine public
- 4.6 Régularisation foncière rue des Chevreuils et rue du 11 novembre et intégration dans le domaine public
- 4.7 Signature d'une convention pour l'organisation de courses d'orientation
- 4.8 Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2020
- 4.9 Dénomination de la place sise à l'intérieur du cimetière communal
- 4.10 Forêt communale : approbation de l'état de prévision des coupes 2022

5. SERVICE ANIMATION

6. DIVERS

DIRECTION GENERALE

1.1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal du 23 septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité et signé.

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal.

Par décision du 4 mars 2021, le Maire autorise à réaliser un emprunt pour le budget de la Commune auprès de la Caisse d'Epargne, d'un montant de 800.000€ pour une durée de 20 ans à un taux fixe de 0.85%.

Par décision du 4 mars 2021, le Maire autorise à réaliser un crédit-relais pour le budget de la Commune. Le montant est de 400 000 € et la durée du contrat est de 3 ans. Le taux d'intérêt annuel est de 0.30 % (taux fixe).

Par décision du 4 mars 2021, le Maire a décidé d'attribuer, un marché public de type accord cadre a bon de commande relatif aux petits travaux de réparations et d'aménagements de voirie avec l'entreprise Pontiggia pour une durée de 12 mois reconductible trois ans.

Par décision du 9 mars 2021, le Maire a décidé d'attribuer, le marché public, réparation de la passerelle piétonne à l'entreprise Aux Charpentiers de France pour un montant de 286 523.50 euros H.T. soit 343 828.20 euros T.T.C.

Par décision du 11 mars 2021, le Maire a délivré trois concessions et procédé à une fermeture et création d'un ossuaire :

- Une concession d'une durée de 30 ans pour l'emplacement n° U 32A, à compter du 15 décembre 2020 ;
- Une concession d'une durée de 30 ans pour l'emplacement n° 561, à compter du 29 décembre 2020 ;
- Une concession d'une durée de 15 ans, située à l'emplacement n° 744, à compter du 22 janvier 2021 ;
- Caveau affecté à perpétuité nommé « nouvel ossuaire 1 », situé sur l'emplacement n°1116 créé le 1^{er} juin 2014 est arrivé à saturation le 16 janvier 2021 et a fait l'objet d'un scellement.

Par décision du 11 mars 2021, le Maire a décidé d'affecter la salle de l'Espace Associatif à la célébration des mariages en complément de la salle d'Honneur.

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant.

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Néant.

1.5 ENSEIGNEMENT

1.5.1 Réforme des rythmes scolaires

Madame Régine Menudier présente la délibération.

Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 dit Décret « Blanquer » autorise à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Cette semaine de 4, 5 jours avait été mise

CONSIDERANT que l'extension du champ de c de télétransmission aux actes de commande publique nécessite une modification en ce sens de la convention @CTES conclue avec la préfecture du Haut-Rhin ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes de commande publique
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention @CTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7 RUE BRUAT - B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX -



TÉL. 03.89.29.20.00 - www.haut-rhin.gouv.fr

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Télétransmission des documents de commande publique

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 3 novembre 2017 signée entre :

- 1) le Préfet du Haut-Rhin, ci-après désigné le "représentant de l'État"
- 2) et Commune de Lutterbach représenté(e) par son Maire, M Rémy NEUMANN agissant en vertu d'une délibération du 17 mars 2021 ci-après désigné "la collectivité".

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents de commande publique sur @CTES.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

1. Article 1^{er}

L'article 3.2.2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

"Les actes ayant vocation à être transmis exclusivement par voie électronique sont :

- Les extraits du registre des délibérations du conseil municipal et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
- Les actes budgétaires (délibérations), sous format PDF, sur l'application @CTES et les documents budgétaires, sous format XML, sur le module Actes Budgétaires (AB) ;
- Les décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
- Les actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales dans les domaines qui relèvent de leur compétence en application de la loi, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
- Les actes de commande publique relevant de la matière 1 dans la nomenclature des actes, les délégations de service public, les contrats ;

- Les marchés publics et avenants, dans le respect des consignes du vade-mecum prévu à cet effet (**annexe 3**) ;
- Les actes (délibérations et arrêtés) relatifs à la fonction publique territoriale relevant de la matière 4 dans la nomenclature des actes,
- etc...

Il est joint **en annexe 2** un guide d'utilisation de la nomenclature. Les actes concernés par la télétransmission sont transmis au représentant de l'État par voie électronique. Néanmoins, dans l'hypothèse d'une impossibilité matérielle, technique (par exemple, avant l'acquisition d'un nouveau certificat d'authentification au nom du représentant légal nouvellement élu ou d'un nouvel agent en charge de la télétransmission dans la collectivité) ou humaine (absence d'un agent en charge de la télétransmission dans la collectivité) de télétransmettre un acte, la collectivité les transmettra par voie papier ou par tout autre moyen (fax, messagerie électronique) préalablement accepté par le service de la préfecture ou de la sous-préfecture en charge du contrôle de ces actes.

La double transmission d'un même acte par voie électronique et par voie papier est interdite, sauf au cours de la période de tests initiale.

Les actes exclus de la télétransmission sont :

- Les documents d'urbanisme (en raison de leur volume trop important) ;
- Les autorisations d'occupation des sols (en raison de leur volume trop important) ;
- Les décisions des établissements publics de santé dont le contrôle de légalité est exercé par l'Agence Régionale de la Santé (dans le cadre d'une délégation permanente) ou par l'Agence Régionale d'Hospitalisation.

Les actes exclus de la télétransmission seront transmis sous format papier.

2. Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

3. Article 3

Le présent avenant n° 1 prend effet à compter de la date de signature du représentant de l'Etat.

Fait à Lutterbach le 22 mars 2021

Le Maire,

Fait à Colmar, le

Le Préfet,

Monsieur le Maire indique « Je profite d'être dans la partie Direction générale pour vous confirmer ce qui a déjà été mis dans la presse, à savoir le rejet du recours qu'avait entrepris la Commune contre la construction du centre Pénitentiaire avec 3 associations. La Commune a été condamnée à 1 000 € pour frais (500 € à l'État et 500 € à l'APIJ). Les trois associations ont été condamnées de la même façon ».

1. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Néant

2. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

2.1.1. Approbation du compte de gestion 2020 de la Commune de Lutterbach

Monsieur le Maire explique la délibération.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de la balance générale des comptes, du compte de résultat, du bilan actif et passif, des valeurs inactives,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion de la Commune de Lutterbach, dressé par le Receveur pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions).

2.1.2. Approbation du compte de gestion 2020 du service Eau de Lutterbach

Monsieur le Maire explique la délibération.

Après s'être fait présenter le budget primitif du service eau de Lutterbach de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de la balance générale des comptes, du compte de résultat, du bilan actif et passif, des valeurs inactives ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
- 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion du service eau de Lutterbach, dressé par le Receveur pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions).

Monsieur le Maire quitte la salle.

- 2.1.3. Approbation du Compte administratif 2020 pour la Commune de Lutterbach et du service Eau de Lutterbach**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14 ;

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Frédéric GUTH, 1^{er} Adjoint au Maire, pour présider la séance d'examen des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 ;

VU les comptes de gestion de l'exercice 2020 dressés par le Comptable, le budget primitif et les décisions modificatives de 2020 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Frédéric GUTH, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL : COMMUNE						
Sultats reportés	141 384,40			253 221,01	141 384,40	253 221,01
Variations de l'exercice	1 701 133,07	1 646 374,58	4 678 681,19	5 361 851,75	6 379 814,26	1 008 226,33
TAUX	1 842 517,47	1 646 374,58	4 678 681,19	5 615 072,76	6 521 198,66	261 447,34
Sultats de clôture	-196 142,89			936 391,57	-196 142,89	936 391,57
Restes à réaliser	643 694,00	489 600,00			643 694,00	489 600,00
TAUX CUMULES	2 486 211,47	2 135 974,58	4 678 681,19	5 615 072,76	7 164 892,66	751 047,34
SULTATS DEFINITIFS	350 236,89			936 391,57		586 154,68
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE EAU						
Sultats reportés		110 867,37				110 867,37
Variations de l'exercice	414 729,64	514 603,02	90 513,02	134 650,66	505 242,66	649 253,68
TAUX	414 729,64	625 470,39	90 513,02	134 650,66	505 242,66	760 121,05
Sultats de clôture		210 740,75		44 137,64		254 878,39
Restes à réaliser	25 850,00				25 850,00	
TAUX CUMULES	440 579,64	625 470,39	90 513,02	134 650,66	531 092,66	760 121,05
SULTATS DEFINITIFS		4 890,75		44 137,64		229 028,39
RÉSULTATS CONSOLIDÉS DES BUDGETS EAU ET COMMUNE						
SULTATS CUMULES	350 236,89	184 890,75		980 529,21	0,00	815 183,07

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications de la balance du Comptable relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions).

Monsieur le Maire reprend la présidence.

2.1.4. Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020

Monsieur le Maire explique la délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUITE au vote du compte administratif 2020 et à l'approbation des résultats présentés ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE des écritures d'ordre suivantes :

1) Budget Commune 2021 :

Le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2020, soit 936 391.57 € est ventilé sur deux comptes :

- une partie est maintenue à la section de fonctionnement afin de financer les dépenses de fonctionnement.

Le compte 002 : *résultat de fonctionnement reporté* est donc crédité d'un montant de 536 154.68 €.

- l'autre partie est affectée à la section d'investissement afin de financer les travaux d'équipement.

Le compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés est donc crédité d'un montant de 350 236.89 €.

2) Budget Service Eau 2021 :

Le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2020, soit 44 137.64 € est affecté en totalité à la section d'investissement afin de financer les travaux d'équipement.

- Le compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés est donc crédité d'un montant de 44137.64 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions).

2.1.5. Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2021

Monsieur le Maire explique la délibération.

Suite aux différents équilibrages budgétaires, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des deux taxes locales (taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) pour l'exercice 2021.

Par ailleurs, en raison de la réforme du dispositif de la taxe d'habitation, le Conseil n'est plus amené à voter un taux pour celle-ci. La taxe est remplacée par une compensation versée à la commune dont le montant est établi sur les taux de 2017 et les bases de 2020.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux des deux taxes directes locales pour 2021 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti		
	Taux 2020	Taux 2021
Part communale	21,42	34,59
Part départementale	13,17	
TOTAL	34,59	

Taxe sur le foncier non bâti		
	Taux 2020	Taux 2021
	77,71	77,71

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2.1.6. Approbation du budget primitif 2021 de la Commune de Lutterbach

Monsieur le Maire explique la délibération.

Après s'être fait présenter les différents comptes, Monsieur le Maire propose d'arrêter le Budget Primitif de la Commune de Lutterbach pour 2021 aux montants suivants :

Total des dépenses : 10 578 323.76 €

- Dépenses d'investissement : 4 481 066.88 €
- Dépenses de fonctionnement : 6 097 256.88 €

Total des recettes : 10 578 323.76 €

- Recettes d'investissement : 4 481 066.88 €
- Recettes de fonctionnement : 6 097 256.88 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le budget primitif 2021 de la Commune de Lutterbach.

DIT que le budget est voté par nature et par chapitre (nomenclature M14 des communes de plus de 3 500 habitants) en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions).

2.1.7. Approbation du budget primitif 2021 du service Eau de Lutterbach

Monsieur le Maire explique la délibération.

Après s'être fait présenter les différents comptes, Monsieur le Maire propose d'arrêter le Budget Primitif du service eau pour 2021 aux montants suivants :

Total des dépenses : 479 540,75 €

- Dépenses d'investissement : 325 540,75 €
- Dépenses d'exploitation : 154 000,- €

Total des recettes : 479 540,75 €

- Recettes d'investissement : 325 540,75€
- Recettes d'exploitation : 154 000,- €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le budget primitif 2021 du service Eau de Lutterbach.

DIT que le budget est voté par chapitre (nomenclature M49) tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation.

DIT que le service Eau est assujetti à la T.V.A.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions).

2.1.8. Crédits scolaires et subventions aux coopératives scolaires pour 2021

Madame Régine Menudier présente la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dotations financières aux écoles et aux coopératives scolaires pour 2021 conformément au tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les crédits scolaires et le versement des subventions aux coopératives scolaires pour 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, à savoir :

I. Calcul des crédits :

	Taux 2021/Élève	Elémentaire Cassin	Maternelle Cassin	Maternelle e Foret	Maternelle Chevreuils
NOMBRE D'ÉLÈVES		310	82	48	53
1) Dotations					
Fonctionnement pédagogique	28,00	8 680,00	2 296,00	1 344,00	1 484,00
Crédit exceptionnel					
Investissement Cassin	2,55	790,50			
Investissement RASED					
Investissement maternelle (310 €/classe)			930,00	620,00	620,00
Jeux de langage			70,00	70,00	70,00
Frais de photocopie	500 copies	1 550,00	410,00	240,00	265,00
BCD : achat de livres		900,00			
BCD : fonctionnement		1 600,00			
Projet d'école		3 000,00			
Entretien matériel informatique		500,00			
Fonctionnement du RASED		500,00			
Total dotations		17 520,50	3 706,00	2 274,00	2 439,00

	Taux 2020/Élève	Elémentaire Cassin	Maternelle Cassin	Maternelle Foret	Maternelle Chevreuils
NOMBRE D'ÉLÈVES		310	82	48	53
2) Subventions versées aux coopératives scolaires ou USEP					
Subventions activités d'éducation artistique	4,90	1 519,00	401,80	235,20	259,70
Subventions animations culturelles (3,50 €/élève, minimum 200 €)			287,00	200,00	200,00
Frais d'affranchissement				48,00	48,00
Subventions projets d'écoles maternelles			546,00	344,00	359,00

(100 €/classe et 3 €/élève)					
Total subventions		1 519,00	1 234,80	827,20	866,70

II. Vote des subventions

866,70 € à l'OCCE * de l'école maternelle Les Chevreuils

827,20 € à l'USEP * de l'école maternelle La Forêt

1 234,80 € à l'OCCE de l'école René Cassin pour la section maternelle

1 519,00 € à l'OCCE de l'école René Cassin pour la section élémentaire

**OCCE : Office Central de la Coopération à l'École*

**USEP : Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré*

DIT que cette dépense, soit 4 474.70 € sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2021.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2. SUBVENTIONS

3.2.1 Subvention 2021 à l'OMSAP

Monsieur le Maire présente la délibération.

En plus de son travail d'animation habituel en direction des jeunes, des associations locales, du troisième âge, l'Office Municipal des Sports et des Animations Populaires (OMSAP) réalisera cette année différentes actions exceptionnelles, notamment en participant aux animations municipales.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention de 13 000,- €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de financer ces actions en attribuant à l'OMSAP une subvention de 13 000,- € au titre de l'année 2021.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2021.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.2 Subvention 2021 à La Bobine/MJC Centre Socioculturel de Pfastatt

Monsieur le Maire présente la délibération.

Par une convention d'objectifs du 4 mars 2021, Les Communes de Lutterbach et de Pfastatt et le centre socio-culturel La Bobine ont précisé les conditions de la mise en œuvre d'une politique commune concernant les domaines de l'enfance, jeunesse et culturelle à compter de 2021.

La convention prévoit un engagement global de la commune de Lutterbach pour un montant estimé de 128 100.- euros en 2021 puis de 133 000.- euros les deux années suivantes. Le versement se fera en deux fois, une avance de 50 % en mars et le solde en juin calculé en tenant compte de la fréquentation réelle des Accueils Collectifs de Mineurs.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la convention d'objectifs du 4 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une avance de 50 % de la subvention prévisionnelle de 2021, soit 64 050.- euros.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-4 du budget Commune 2021.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.3 Subvention 2021 à l'association Conseil des Anciens

Monsieur le Maire présente la délibération.

L'association « Conseil des Anciens » a été créée le 27 novembre 2015. Elle a pour objet :

- **l'organisation de toutes manifestations, fêtes, activités et sorties de loisirs au bénéfice des habitants de la commune et plus particulièrement en direction de la population des anciens ;**
- **servir de lien entre la municipalité et les habitants de Lutterbach ;**
- **toutes activités accessoires ou complémentaires à l'objet principal de l'association si elle contribue à son financement ou à son développement.**

Afin de lui permettre de poursuivre son activité, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention de 1 500,- €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500,- € à l'association Conseil des Anciens.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2021.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.4 Subvention 2021 à l'association les P'tits Lutt'ins

Monsieur le Maire présente la délibération.

L'association Les P'tits Lutt'ins a pour objet :

- **l'organisation de toutes manifestations, fêtes, activités et sorties de loisirs au bénéfice des habitants de la commune et plus particulièrement en direction de la population des anciens ;**
- **servir de lien entre la municipalité et les habitants de Lutterbach ;**
- **toutes activités accessoires ou complémentaires à l'objet principal de l'association si elle contribue à son financement ou à son développement.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 2 800,- € à l'association, au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 800,- € à l'association Les P'tits Lut'ins afin de lui permettre de poursuivre son activité.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2021.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (Madame PIESEK ne prenant pas part au vote).

3.2.5 Subvention 2021 à l'association ABCM Zweisprachigkeit

Monsieur le Maire présente la délibération.

ABCM Zweisprachigkeit (Association pour le Bilinguisme en Classe dès l'École Maternelle) est un réseau d'écoles associatives bilingues dont le siège est situé à Schweighouse-sur-Moder. L'école maternelle ABCM de Lutterbach dispense un enseignement à 2/3 en allemand et 1/3 en français dans deux classes PS/MS/GS, dans des locaux mis à disposition par la Commune, 20 rue des Chevreuils.

Après les trois années de maternelle, les enfants peuvent poursuivre leur scolarité à l'école élémentaire ABCM de Mulhouse ou dans tout autre établissement proposant un enseignement bilingue.

Afin de participer aux frais de fonctionnement de l'école, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention de 28,- € (tarif de la dotation de fonctionnement pédagogique des autres écoles de Lutterbach) par enfant originaire de Lutterbach, soit 168,- € (28,- € x 6 élèves).

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 168,- € à l'association ABCM Zweisprachigkeit au titre de l'année 2021.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2021.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.6 Subvention 2021 à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach

Monsieur le Maire présente la délibération.

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach sollicite une subvention pour la prise en charge directe de dépenses liées à la vie quotidienne du corps local, telles que l'achat de petit matériel et de frais connexes aux départs en formation.

Afin de permettre à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de continuer à assurer un bon fonctionnement de l'organisation des secours, il est proposé au Conseil Municipal de lui verser, pour 2021, une subvention de 3 050,- € (identique à celle de 2020).

L'amicale continuera par ailleurs à percevoir au titre de ses activités associatives une subvention de fonctionnement versée en même temps que celles des autres associations locales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 050,- € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-1 du budget Commune 2021.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.7 Subvention 2021 à l'association « Chats Errants »

Monsieur le Maire présente la délibération.

L'association « Chats Errants » a pour but d'enrayer la prolifération féline par la castration des mâles et la stérilisation des femelles. Elle offre une alternative à l'euthanasie et propose ses services aux communes et aux particuliers. Elle se charge également de trouver des familles aux chats et chatons adoptables.

En 2020, l'association est intervenue à plusieurs reprises à Lutterbach et a pris en charge la stérilisation de 27 chats mâles et femelles (dont 16 à Lutterbach).

L'association sollicite une subvention de la Commune afin de lui permettre de poursuivre son action.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 250,- € à l'association « Chats Errants » au titre de l'année 2021.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2021.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.8 Subvention 2021 à l'association Musique et Culture du Haut-Rhin

Monsieur le Maire présente la délibération.

L'association Musique et Culture du Haut-Rhin œuvre pour la pratique de la musique vivante et chorale au service des enfants, des jeunes et des adultes. Ses principales activités consistent à apporter aux enseignants des outils pratiques et des aides pour promouvoir le chant en langue française, allemande et alsacienne. Elle édite chaque année un CD ARIA.

L'association sollicite le soutien de la Commune pour un montant de 16,- €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 16,- € à l'association Musique et Culture du Haut-Rhin au titre de l'année 2021.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2021.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.9 Subvention 2021 à l'association Prévention routière

Monsieur le Maire présente la délibération.

Engagée depuis 1949 dans l'éducation routière, l'association Prévention Routière se donne pour principale mission de former les nouvelles générations d'usagers de la route. Partenaire historique de l'Éducation Nationale, elle travaille aux côtés des enseignants pour aider les enfants à acquérir les bons réflexes sur la route.

Au niveau de la Commune de Lutterbach, l'association Prévention Routière intervient auprès des élèves des classes de CM1/CM2 en leur prodiguant une formation théorique et pratique.

L'association sollicite une subvention de la Commune afin de lui permettre de poursuivre son action.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 80,- € à l'association Prévention Routière au titre de l'année 2021.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2021.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.10 Subvention 2021 à L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Maire présente la délibération.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin sollicite une subvention de 20,- € par Sapeur-Pompier actif du corps local de Lutterbach, afin de contribuer à la protection sociale complémentaire des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner suite à cette demande en accordant une subvention de 560,- € (20,- € x 28 Sapeurs-Pompiers actifs) au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 560,- € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-1 du budget Commune 2021.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.11 Subvention exceptionnelle aux Amis du Moulin et de l'Environnement

Monsieur le Maire présente la délibération.

L'association des Amis du Moulin œuvre pour l'animation et la sauvegarde du Moulin de Lutterbach ainsi que pour la protection de l'environnement. Afin que l'association puisse continuer à exister et à mener ses activités, elle a sollicité un soutien exceptionnel de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner suite à cette demande en accordant une subvention exceptionnelle de 1 000,- €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1 000,- € à l'association des amis du Moulin de Lutterbach.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2021.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3 PERSONNEL

3.3.1 Signature d'une convention portant transfert d'un compte épargne temps

Monsieur le Maire présente la délibération.

La Commune de Morschwiller-le-Bas accueillera le 1^{er} février prochain un agent jusqu'alors embauché par la Commune de Lutterbach, à savoir Monsieur Pascal GIRARD.

Cet agent bénéficie d'un compte épargne-temps dans lequel sont épargnés 20 jours.

Or, l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps. Ainsi, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale il revient à la collectivité d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte et une convention prévoit les modalités financières du transfert de ces jours épargnés.

La Commune de Morschwiller-le-Bas et la Commune de Lutterbach par cette convention souhaitent s'accorder sur ces modalités financières de transfert.

Ainsi, la Commune de Lutterbach s'engage à payer la somme de 2 430 € à la Commune de Morschwiller-le-Bas en solde de tout compte. Cette somme correspond à un montant forfaitaire utilisé habituellement en cas de monétisation du compte épargne temps pour un catégorie B, à savoir 90 € par jour. A cela s'ajoute les charges patronales.

Un titre de recettes sera adressé par la Commune de Morschwiller-le-Bas à la Commune de Lutterbach à hauteur de ce montant.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique et notamment son article 11 ;

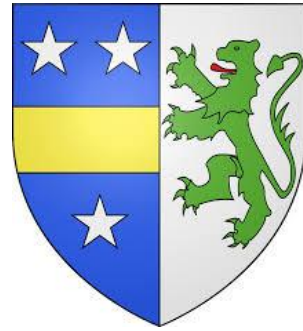
VU les règlements intérieurs relatifs au compte épargne-temps de la Commune de Lutterbach et de la Commune de Morschwiller-le-Bas ;

VU la demande de mutation de Monsieur Pascal GIRARD, agent de la Commune de Lutterbach, pour la Commune de Morschwiller-le-Bas en date du.... ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** la conclusion d'une convention portant transfert d'un compte épargne-temps entre la Commune de Morschwiller-le-Bas et la Commune de Lutterbach pour le Compte épargne-temps de Monsieur Pascal GIRARD.
- INDIQUE** que la Commune de Lutterbach s'engage à payer la somme de 2 430 € à la Commune de Morschwiller-le-Bas.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.



CONVENTION PORTANT TRANSFERT DU COMPTE EPARGNE-TEMPS DE MONSIEUR PASCAL GIRARD

-
- VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - VU** le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique et notamment son article 11 ;
 - VU** La délibération de la Commune de Morschwiller-le-Bas en date du 15 décembre 2010 fixant les modalités du Compte Epargne Temps,
 - VU** La délibération de la Commune de Lutterbach en date du 14 décembre 2015 instaurant le Compte Epargne-Temps pour le personnel communal,

 - VU** les règlements intérieurs relatifs au compte épargne-temps de la Commune de Lutterbach et de la Commune de Morschwiller-le-Bas ;
 - VU** la demande de mutation de Monsieur Pascal GIRARD, agent de la Commune de Lutterbach, pour la Commune de Morschwiller-le-Bas en date du.... ;
-

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Lutterbach, représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dûment habilité par délibération en date du..... ;
ci-après dénommée « la Commune de Lutterbach »

ET

La Commune de Morschwiller-le-Bas, représentée par Madame Josiane MEHLEN, Maire, dûment habilitée par délibération en date du..... ;
Ci-après dénommée « la Commune de Morschwiller-le-Bas »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

La Commune de Morschwiller-le-Bas accueillera le 1er février prochain un agent jusqu'alors embauché par la Commune de Lutterbach, à savoir Monsieur Pascal GIRARD.

Cet agent bénéficie d'un compte épargne-temps dans lequel sont épargnés 20 jours.

Or, l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps. Ainsi, Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique

territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

La Commune de Morschwiller-le-Bas et la Commune de Lutterbach par cette convention souhaitent s'accorder sur ces modalités financières de transfert.

IL EST DONC CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT

4. Objet de la Convention

La convention a pour objet de fixer les modalités financières du transfert du compte épargne temps de Monsieur Pascal GIRARD entre la commune de Lutterbach (commune de départ) et la Commune de Morschwiller-le-Bas (commune d'accueil) suite à sa demande de mutation.

5. Solde et droit d'utilisation du Compte Epargne-Temps à la Commune de Lutterbach

Au 1^{er} février 2021, jour effectif de la mutation de Monsieur Pascal GIRARD, technicien principal 1^{ère} classe, la situation de son compte épargne temps est la suivante :

- Nombre de jours épargnés : 20 jours

6. Transfert à la Commune de Morschwiller-le-Bas

A compter du 1^{er} février 2021, Monsieur Pascal GIRARD intégrera la Commune de Morschwiller-le-Bas. A ce titre, la Commune gèrera le compte épargne-temps de Monsieur Pascal GIGARD. Ainsi, les conditions relatives à son alimentation, sa gestion et son utilisation seront celles fixées par cet employeur sans que Monsieur Pascal GIRARD puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies par la Commune de Lutterbach.

7. Modalités financières

Afin de procéder au transfert de ces 20 jours de jours épargnés présents sur le compte-épargne-temps de Monsieur Pascal GIRARD, la Commune de Lutterbach s'engage à payer la somme de 2 430 € à la Commune de Morschwiller-le-Bas en solde de tout compte avant le 31 mai 2021. Cette somme correspond à un montant forfaitaire utilisé habituellement en cas de monétisation du compte épargne temps pour un catégorie B, à savoir 90 € par jour. A cela s'ajoute les charges patronales.

Un titre de recettes sera adressée par la Commune de Morschwiller-le-Bas à la Commune de Lutterbach à hauteur de ce montant.

8. Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, à défaut le contentieux relatif à cette convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

9. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à :

- Pour la Commune de Lutterbach : 46 rue Aristide Briand, 68460 LUTTERBACH,
- Pour la Communauté de Morschwiller-le-Bas : 12 rue de l'Ecole, 68790 MORSCHWILLER-LE-BAS.

Fait en deux exemplaires

A Lutterbach

Le.....

Pour la Commune de Lutterbach
Monsieur le Maire,
Rémy NEUMANN

Pour la Commune de Morschwiller-le-Bas
Madame le Maire,
Josiane MEHLEN

3.3.2 Modification des effectifs

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs afin de le mettre en concordance avec le dernier mouvement à venir.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le tableau des effectifs de la Commune comme ci-annexé à la présente.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Tableau des effectifs du personnel communal
de Lutterbach au 1er mars 2021

1. Filière Administrative				1. Filière Administrative			
févr-21				mars-21			
Emplois / Grades	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	Emplois / Grades	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus
<u>Cadre A</u>				<u>Cadre A</u>			
- Attaché principal	2	1	1	- Attaché principal	2	1	1
- Attaché	2	2	0	- Attaché	2	2	0
<u>Cadre B</u>				<u>Cadre B</u>			
- Rédacteur principal 1ère classe	3	1,8	1,2	- Rédacteur principal 1ère classe	3	1,8	1,2
- Rédacteur principal 2ème classe	1	1	0	- Rédacteur principal 2ème classe	1	1	0
- Rédacteur	1	0	1	- Rédacteur	1	0	1
<u>Cadre C</u>				<u>Cadre C</u>			
- Adjoint administratif principal 1ère classe	5	3	2	- Adjoint administratif principal 1ère classe	5	3	2
- Adjoint administratif principal 2ème classe	6	2,6	3,4	- Adjoint administratif principal 2ème classe	6	2,6	3,4
- Adjoint administratif	6	3,9	2,1	- Adjoint administratif	6	3,9	2,1
Total filière administrative	26	15,3	10,7	Total filière administrative	26	15,3	10,7

2. Filière Technique

Emplois / Grades	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus
Cadre A			
- Ingénieur principal	1	0	1
- Ingénieur	1	0	1
Cadre B			
- Technicien principal 1ère classe	1	0	1
- Technicien principal 2ème classe	1	1	0
- Technicien	2	1	1
Cadre C			
- Agent de maîtrise principal	2	1,8	0,2
- Agent de maîtrise	2	1	1
- Adjoint technique principal 1ère classe	6	6	0
- Adjoint technique principal 2ème classe	12	8,03	3,97
- Adjoint technique	9	5,94	3,06
Total filière technique	37	24,77	12,23

2. Filière Technique

Emplois / Grades	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus
Cadre A			
- Ingénieur principal	0	0	0
- Ingénieur	1	0	1
Cadre B			
- Technicien principal 1ère classe	1	0	1
- Technicien principal 2ème classe	1	1	0
- Technicien	2	1	1
Cadre C			
- Agent de maîtrise principal	3	1,8	1,2
- Agent de maîtrise	3	1	2
- Adjoint technique principal 1ère classe	9	6	3
- Adjoint technique principal 2ème classe	10	8,03	1,97
- Adjoint technique	8	5,94	2,06
Total filière technique	38	24,77	13,23

3. Filière Culturelle

Emplois / Grades	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus
Cadre B			
- Assistant principal 1ère classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	1,8	0,2
- Assistant principal 2ème classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	0
Total filière culturelle	3	2,8	0,2

3. Filière Culturelle

Emplois / Grades	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus
Cadre B			
- Assistant principal 1ère classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	1,8	0,2
- Assistant principal 2ème classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	0
Total filière culturelle	3	2,8	0,2

4. Filière Animation

Emplois / Grades	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus
Cadre B			
- Animateur	1	0	1
Cadre C			
- Adjoint d'animation Principal 2ème classe	1	0	1
- Adjoint d'animation	1	1	0
- Adjoint d'animation (ALSH Vacances)	10	0	10
- Adjoint d'animation (ALSH Mercredis)	6	0,00	6
Total filière animation	19	1	18

4. Filière Animation

Emplois / Grades	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus
Cadre B			
- Animateur	0	0	0
Cadre C			
- Adjoint d'animation Principal 2ème classe	0	0	0
- Adjoint d'animation	1	0	1
- Adjoint d'animation (ALSH Vacances)	0	0	0
- Adjoint d'animation (ALSH Mercredis)	0	0	0
Total filière animation	1	0	1

5. Filière Sportive

Emplois / Grades	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus
Cadre B			
- Educateur des APS	1	0	1
Total filière sportive	1	0	1

5. Filière Sportive

Emplois / Grades	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus
Cadre B			
- Educateur des APS	1	0	1
Total filière sportive	1	0	1

6. Filière Médico-sociale

Emplois / Grades	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus
<u>Cadre A</u>			
- Conseiller territorial socio-éducatif	1	0	1
- Assistant socio-éducatif 1ère classe	1	1	0
- Assistant socio-éducatif 2ème classe	2	0	2
<u>Cadre C</u>			
ATSEM Principal 1ère classe	4	2,86	1,14
ATSEM Principal 2ème classe	4	0,72	3,28
Agent social	2	1,43	0,57
Total filière médico-sociale	14	6,01	7,99
Total général :	100	49,88	50,12

6. Filière Médico-sociale

Emplois / Grades	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus
<u>Cadre A</u>			
- Conseiller territorial socio-éducatif	1	0	1
- Assistant socio-éducatif	2	1	1
<u>Cadre C</u>			
ATSEM Principal 1ère classe	4	2,86	1,14
ATSEM Principal 2ème classe	4	0,72	3,28
Agent social	2	1,43	0,57
Total filière médico-sociale	13	6,01	6,99
Total général :	82	48,88	33,12

3.3.3 Création d'emplois non permanents

Monsieur le Maire présente la délibération.

Afin de renforcer les effectifs des services municipaux durant la période d'été 2020, Monsieur le Maire propose la création de 5 postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents à temps complet.

L'aide apportée par ces agents dans les services, notamment aux espaces verts, est toujours très appréciée.

Par ailleurs, du fait du déménagement nécessaire à l'Espace de Loisirs et du déménagement des archives au sous-sol de la mairie il est proposé de créer 5 emplois en juillet et 5 en août. La durée d'emploi est mensuelle (mois de juillet ou mois d'août).

La rémunération est calculée sur la base de l'échelle de rémunération C1, indice brut 354, majoré 330 (valeur au 1^{er} janvier 2021).

Les postes sont pourvus par voie de recrutement direct et des contrats seront établis.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des congés annuels des agents et du surcroît de travail ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la création de 5 emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux en juillet et 5 en août, pour la période d'été 2021, au titre de l'accroissement saisonnier d'activité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats ainsi que tout document nécessaire.

AUTORISE le paiement des rémunérations correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif de la Commune, chapitre 012.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Agrément d'un nouveau garde-chasse

Le Maire présente la délibération.

Le Conseil Municipal,

- VU le cahier des charges types des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024 ;**
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2017 portant attribution du bail de chasse ;**
- VU la délibération du 24 juin 2020 relative à l'agrément de deux garde chasse ;**
- VU l'annulation d'agrément du garde-chasse particulier Monsieur SINCK Alain ;**
- VU la demande de Monsieur SCHMITT Alfred, locataire du bail de chasse, en date du 13 février 2021 ;**
- VU l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin en date du 24 février 2021 ;**

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la nomination de M. SCALZITTI Antonio en qualité de garde-chasse particulier du lot unique pour la période de chasse 2017/2024.

ABROGE la délibération du 24 juin 2020 pour la partie concernant la nomination de Monsieur SINCK Alain.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.2 Aménagement du chemin du Kappelgarten

Le Maire présente la délibération.

Par délibération du 21 mars 2018, le Conseil municipal a délibéré au sujet de l'aménagement du chemin du Kappelgarten.

Pour mémoire, le Sarl POLYGONE envisageait de réaliser une opération immobilière consistant en la construction d'un immeuble collectif de 9 logements, chemin du Kappelgarten. Un permis de construire a été accordé en date du 12 novembre 2019.

Dans le cadre de cette réalisation, des engagements respectifs ont été pris par la commune et la Sarl POLYGONE et ont fait l'objet d'une convention en date du 22 octobre 2019.

Par délibération du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la parcelle n° 17 à l'euro symbolique correspondant à l'emplacement réservé fixé dans le P.L.U. de la Commune.

Une convention d'aménagement a été signée le 22 octobre 2019 entre la Sarl POLYGONE et la commune.

Le 22 décembre 2020, le permis de construire n° 068 195 19 D 0007 accordé à la Sarl POLYGONE représentée par Monsieur BENARBIA Abdelaziz, a fait l'objet d'un transfert au bénéfice de la SAS EP/A.PROMO représentée par Madame ARMINDO Patricia.

Il convient de rédiger une nouvelle convention au nom de la SAS EP/A.PROMO représentée par Madame ARMINDO Patricia.

Le Conseil Municipal,

- VU la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2018 relative à l'aménagement du Chemin du Kappelgarten ;**

- VU la délibération du 25 septembre 2019 relative à l'aménagement du Chemin du Kappelgarten ;**
- VU la convention signée en date du 22 octobre 2019 ;**
- VU le transfert de permis de construire n° 068 195 19 D 0007 accordé à la Sarl POLYGONE représentée par Monsieur BENARBIA Abdelaziz, au bénéfice de la SAS EP/A.PROMO représentée par Madame ARMINDO Patricia en date du 22 décembre 2020 ;**

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rédiger une nouvelle convention avec la SAS EP/A.PROMO représentée par Madame ARMINDO Patricia

AUTORISE Monsieur le Maire a signé cette nouvelle convention

ABROGE la délibération du 25 septembre 2019 en ce qui concerne la convention.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.



CONVENTION D'AMÉNAGEMENT

Entre les soussignées :

La **Commune de Lutterbach**, sise 46 rue Aristide Briand - 68460 LUTTERBACH, représentée par son maire, Monsieur Rémy NEUMANN, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 17 mars 2021 (annexe 1)

et

La SAS EP/A.PROMO,, représentée par Mme Patricia ARMINDO
ci-après désignée « la Société »

Il est convenu ce qui suit :

1. Exposé.

La Société projette de réaliser une opération immobilière consistant en la construction d'un immeuble collectif de 9 logements, Chemin du Kappelgarten à Lutterbach, sur des terrains cadastrés section 44 n° 17, 160/16, 161 et 74/15, d'une surface totale de 27,13 ares.

Les terrains sont classés en zone UD du PLU et sont couverts par l'emplacement réservé n° 13 « aire de retournement chemin du Kappelgarten » (annexe 2).

Dans le but de la réussite concertée de cette opération d'urbanisation, les parties se sont réunies et ont arrêté les engagements respectifs qui suivent :

2. Engagements de la commune de LUTTERBACH.

- 2.1 La commune de Lutterbach cédera à la Société une partie de l'emprise publique du chemin du Kappelgarten d'une surface de 245 m², selon croquis d'arpentage du 27 mars 2018, établi par le cabinet de géomètre ABSIS (annexe 3) ;
- 2.2 Cette cession sera consentie à l'Euro symbolique ;
- 2.3 La commune de Lutterbach se chargera probablement des démarches consistant à déclasser la parcelle concernée du Domaine Public dans le Domaine Privé de la commune.
- 2.4 La commune de Lutterbach supportera les frais de géomètre et les frais d'actes correspondants dont la rédaction sera confiée à Me HASSLER, notaire à Wittelsheim.

3. Engagement de la Société.

- 3.1 La Société s'engage à acquérir la parcelle issue de l'emprise publique du chemin du Kappelgarten afin de l'intégrer dans le périmètre de son opération d'aménagement ;
- 3.2 La Société s'engage à prendre en charge :
 - Le prolongement de tous les réseaux nécessaires pour desservir son emprise foncière, ainsi que les branchements privatifs destinés à son projet ;

- L'aménagement de la voirie d'accès et de l'aire de retournement, conformément au descriptif technique fourni par la commune (annexe 4) ;
Les travaux seront exécutés dans les règles de l'art et feront l'objet d'une réception de conformité.

3.3 Les VRD ainsi viabilisés et réceptionnés seront rétrocédés à la commune de Lutterbach pour 1 € symbolique. Les parties à rétrocéder figurent sur le plan de principe annexé (annexe 5) ;

3.4 La Société supportera les frais de rétrocession correspondants.

4. Modifications.

En cas de besoin, la présente convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties, pour tenir compte d'impératifs techniques ou économiques.

Un avenant sera alors dressé afin d'être joint à la convention originelle.

5. Règlement des litiges.

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Strasbourg.

AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE DE RETOURNEMENT A L'EXTRÉMITÉ DU CHEMIN RURAL DIT « KAPPELGARTEN »

PROGRAMME DES TRAVAUX

Le présent document énumère les travaux demandés par la Commune de Lutterbach au pétitionnaire de la demande de Permis de Construire PC 06819518D0001 dans le cadre d'un projet de construction d'un immeuble de logements collectifs. Il est adossé à une convention définissant les termes d'un échange de terrain permettant, en particulier, la rétrocession au domaine public communal d'une place de retournement à l'extrémité de cette voie en impasse.

Les travaux d'aménagement urbain nécessaires à la desserte du projet de la Société, Chemin du Kappelgarten à LUTTERBACH, énumérés ci-après, sont à la charge du demandeur et seront réalisés dès approbation du projet.

Les travaux seront effectués en collaboration avec les prestataires de service concernés, à savoir :

- Le Service des Eaux de la Ville de MULHOUSE pour le réseau d'adduction d'eau potable
- Le SIVOM de la Région Mulhousienne pour le réseau d'assainissement
- ENEDIS (ex E.R.D.F) pour la desserte en électricité
- La Commune de Lutterbach pour l'éclairage public
- ORANGE pour le réseau de télécommunication

1. VOIRIE

La voirie projetée sera de traitement simple : l'emprise de 6 mètres sera destinée à la circulation commune des véhicules et des piétons. Un profil en travers à pente unique condensera les eaux de pluies au point bas.

Une structure multicouche de 60 cm de tout-venant surmontée d'une couche de concassé de réglage (GRH) et d'un tapis d'enrobés BB0/10 de 5 à 10 cm d'épaisseur sera installée après décapage des terres végétales.

Les matériaux constitutifs de cette chaussée seront maintenus par des bordures en béton, ou en cas de dénivelées du terrain naturel, par des murs de soutènement (murs béton type « L »).

Un traitement particulier sera adopté pour « matérialiser » l'emprise de la place de retournement :

- Des files de pavés granit seront installées pour marquer la délimitation domaine public/domaine privé ;
- Des zébras à la peinture de marquage jaune seront réalisés sur les enrobés pour notifier l'interdiction de stationner ;
- Un panneau règlementaire sera installé pour notifier également cette interdiction de stationner.

2. ASSAINISSEMENT

Eaux usées.

Une demande de raccordement sera établie pour demander la création d'un branchement individuel (installation d'un regard de visite Ø800 mm béton -ou boîte de branchement PVC Ø400- recouvert d'un tampon de type Pamrex ou similaire de Ø600 en fonte (classe 400), choisi en accord avec le gestionnaire du réseau, en-dehors de l'emprise de la future place de retournement).

Les canalisations assurant l'évacuation des eaux usées vers le réseau collectif seront en grès vernissé classe 160 de 150 mm de diamètre, installées en fond de tranchée dans un enrobage de sable gravier 0/15 concassé.

Eaux pluviales.

Les eaux de pluies des toitures et des cours devront être collectées et traitées à l'échelle de la parcelle. Les puits d'infiltration seront à la charge de l'aménageur et seront réalisés dans le respect des dispositions édictées par le SIVOM de Mulhouse.

Les eaux de pluies collectées sur la voie privative seront infiltrées dans un puits d'infiltration créé par l'aménageur au point le plus bas du profil en long. Des grilles avaloir en fonte 250 kN seront installées pour les collecter. Des canalisations en grès vernissé classe 160 de 300 mm de diamètre les relieront au puits perdu.

3. EAU POTABLE

L'alimentation du projet de construction nécessite l'extension du réseau collectif de distribution d'eau potable. Ces travaux seront réalisés sous le contrôle du Service des Eaux de la Ville de Mulhouse, après réception d'une demande de raccordement. Un regard de comptage sera installé en-dehors de l'emprise de retournement.

4. PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Conformément aux prescriptions du SDIS, un poteau d'incendie sera posé à l'extrémité de la conduite de distribution qui sera prolongée. Ce poteau d'incendie assurera un débit minimum de 60 m³/heure pendant deux heures consécutives. Il devra être situé à moins de 150 m de l'entrée principale du bâtiment projeté.

5. ÉLECTRICITÉ

L'alimentation se fera par voie souterraine. La pose du câble souterrain, la pose des coffrets, ainsi que la pose des fourreaux, seront à la charge du constructeur.

6. ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage des espaces publics sera assuré par des mâts agrées par la Commune de LUTTERBACH et reliés en souterrain au réseau existant. Les mâts d'éclairage seront installés en-dehors des espaces de circulation.

7. TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le constructeur assurera l'extension des réseaux de télécommunications, à savoir : téléphone, câble et fibre optique. La desserte du projet de construction sera assurée par l'installation de fourreaux souterrains (PVC Ø 42/45 mm dans un lit de sable de 10 cm minimum) jusqu'à une chambre de tirage de type L2T à installer dans l'emprise publique, puis jusqu'à une ou plusieurs boîtes de branchement en béton Ø 300 mm installées par le constructeur sur sa parcelle.

4.3 Régularisation foncière rue des près et intégration dans le domaine public

Le Maire présente la délibération.

La SCI SEKALI représentée par Monsieur Serge ALBRECHT est propriétaire d'une parcelle de terrain section 02 n° 130 (0a66) située dans l'emprise de la rue des Prés.

Afin de régulariser cette situation, il a été proposé à la SCI SEKALI d'intégrer cette parcelle dans le domaine public de la commune à l'euro symbolique. Les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

La SCI SEKALI a fait part de son accord par courrier du 15 novembre 2020.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;**
- VU l'accord de la SCI SEKALI ;**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle section 02 n° 130 avec 0 a 66 are au prix de 1.-€ et son intégration dans le domaine public.**
- APPROUVE la prise en charge des émoluments de notaires aux frais de la Commune.**
- SOLLICITE l'inscription au Livre Foncier de la parcelle acquise puis son élimination du fait de son incorporation dans le domaine public.**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.4 Régularisation foncière rue du Moulin et intégration dans le domaine public

Monsieur Rémy NEUMANN est propriétaire d'une parcelle de terrain situé au droit du 12 rue du Moulin – section 24 parcelle 344 avec 0 are 23.

Ce terrain fait partie intégrante de la chaussée et il convient de l'intégrer dans le domaine public communal.

La Commune de Lutterbach a proposé à Monsieur Rémy NEUMANN, qui a accepté le 11 janvier 2021, l'achat de cette parcelle au prix de l'euro symbolique. La commune prenant en charge les frais d'acte.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1111-1 ;**
- VU l'accord de Monsieur Rémy NEUMANN en date du 11 mars 2021 ;**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section 24 n° 344 avec 0 are 23 au prix de 1.- euro et son incorporation dans le domaine public.
- APPROUVE** la prise en charge des émoluments de notaires au frais de la Commune.
- SOLLICITE** l'inscription au Livre Foncier de la parcelle acquise puis son élimination du fait de son incorporation dans le domaine public.
- AUTORISE** Monsieur le premier adjoint au Maire à signer tous documents s'y rapportant au nom de la commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité exprimé (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote).

4.5 Régularisation foncière rue du Réservoir et intégration dans le domaine public

Le Maire présente la délibération.

M. Jean KUTTLER demeurant à 68460 LUTTERBACH est propriétaire d'une parcelle section 01 n° 163 d'une contenance totale de 0 are 31.
Cette parcelle est située dans l'emprise de la voirie « rue du Réservoir » ouverte à la circulation.

Afin de régulariser cette situation, il a été proposé à M. Jean KUTTLER d'intégrer cette parcelle dans le domaine public de la commune au prix de l'euro symbolique. Les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

M. Jean KUTTLER a fait part de son accord par courrier du 02 février 2021.

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;
- VU** l'accord de M. Jean KUTTLER ;

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section 01 n° 163 d'une contenance totale de 0 are 31 au prix de 1.- € et de son intégration dans le domaine public.
- APPROUVE** la prise en charge des émoluments de notaires au frais de la Commune.
- SOLLICITE** l'inscription au Livre Foncier de la parcelle acquise puis son élimination du fait de son incorporation dans le domaine public.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant au nom de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.6 Régularisation foncière rue des Chevreuils et rue du 11 novembre et intégration dans le domaine public

Le Maire présente la délibération.

La société OESTERLE SA est propriétaire de parcelles section 09 n° 102 (6a11), 115 (0a10) et 116 (2a65)

La parcelle section 09 n° 102 est située dans l'emprise de l'impasse de la rue du 11 Novembre.

Les parcelles section 09 n° 115 et 116 sont situées en partie sur le trottoir de la rue des Chevreuils.

Afin de régulariser cette situation, il a été proposé à la Société OESTERLE SA d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la commune à l'euro symbolique. Les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

La société OESTERLE SA a fait part de son accord par courrier du 16 février 2021.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;
- VU l'accord de la Société OESTERLE SA ;

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** l'acquisition des parcelles section 09 n° 102 – 115 et 116 au prix de 1.-€ et son intégration dans le domaine public.
- APPROUVE** la prise en charge des émoluments de notaires au frais de la Commune.
- SOLLICITE** l'inscription au Livre Foncier de la parcelle acquise puis son élimination du fait de son incorporation dans le domaine public.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.7 Signature d'une convention pour l'organisation de courses d'orientation

Le Maire présente la délibération.

L'équipe des enseignants d'EPS du collège du Nonnenbruch propose à ses élèves la pratique de la course d'orientation dans la forêt communale. Le collège du Nonnenbruch souhaite implanter des balises semi-permanentes.

La forêt appartient au domaine privé de la commune et relève du régime forestier. Par ailleurs, celle-ci est soumise au droit de chasse.

Compte-tenu des différents usages de la forêt, il importe que l'ensemble des parties s'allie dans un partenariat efficace.

L'Office National des Forêts a été mandaté par la commune afin de rédiger une convention fixant les contours du partenariat entre la commune, le collège de Lutterbach et le locataire de la chasse. Le prix de l'acte est de 180.- euros TTC.

Le Conseil Municipal,

- VU le projet de convention portant autorisation d'implanter des balises pour la pratique de courses d'orientation en forêt communale de Lutterbach établi par l'Office National des Forêts ci-joint ;

Après en avoir délibéré,

- DONNE** une suite favorable à la demande à la demande de l'équipe des enseignements d'EPS du collège du Nonnenbruch.

DECIDE la conclusion d'une convention portant autorisation d'implanter des balises pour la pratique de courses d'orientation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que l'Office National des Forêts percevra 180.-euros TTC pour la rédaction de cette convention. Cette dépense sera imputée au compte 61524 du budget commune 2021.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.8 Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2020

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune. Le tableau joint, présente le détail des acquisitions et cessions pour 2019.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le bilan des acquisitions et des cessions annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2020 tel qu'il figure dans le document annexé.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ACTES DE CESSION ET D'ACQUISITION 2020

DATE DE L'ACTE	TYPE	DESIGNATION DU BIEN	MOTIF	NOM DE L'ACQUEREUR / VENDEUR	PRIX
31/01/2020	Acquisition	section 6 parcelle 140 avec 3 ares 65 - 1 rue de Thann - lot 1 local commercial - lot 3 cour jardin - lot 4 espace vert		Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	170 000,-€
05/03/2020	Acquisition	section 37 parcelle 8 avec 18 ares 85 - lieudit "Stockacker"	travaux d'aménagement du Wehr	SCHALCK Dominique	1 508,-€

4.9 Dénomination de la place sise à l'intérieur du cimetière communal

Monsieur le Maire indique : « Des travaux vont être réalisés au cimetière, nous allons notamment arracher la haie derrière le cimetière militaire et aménager un columbarium de 48 cases. Le mur du columbarium sera édifié à l'arrière du cimetière militaire, les cases seront accessibles par l'autre côté.

Nous allons réaménager la place devant le cimetière militaire. Il a ainsi été suggéré de donner un nom à cette place ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Monsieur Rémy KLEIN, conseiller municipal délégué, Monsieur Henri DOU, président de la section de Lutterbach Union Nationale des Combattants du Haut-Rhin et Monsieur Kuntz, de

l'Association d'Histoire, proposent au Conseil Municipal de nommer la place devant le cimetière militaire « Place des aviateurs ».

En effet, plusieurs aviateurs reposent dans le cimetière communal de Lutterbach. Il y a notamment, le brigadier Maurice Hippolyte Michel RIVIERE né le 15 janvier 1897 à Paris, pilote d'escadrille n° 81 qui est tué au combat le 25 février 1917, vraisemblablement aux commandes du Nieuport 17 n° 2409 par le Lieutenant Friedrich WEITZ. Une liste exhaustive est en cours de réalisation par l'Association d'Histoire. Une plaque sera mise en place.

**Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT l'intérêt historique et communal que présente la dénomination de la place sise devant le cimetière militaire à l'intérieur de l'enceinte du cimetière communal ;
Après en avoir délibéré,
ADOpte la dénomination « place des aviateurs » pour la place sise devant le cimetière militaire à l'intérieur de l'enceinte du cimetière communal.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.10 Forêt communale : approbation de l'état de prévision des coupes 2022

Le Maire présente la délibération.

En application de l'aménagement forestier, l'Office National des Forêts établit annuellement un « état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier, qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées au cours de la prochaine campagne de martelage courant 2021.

L'article 13 de la « charte de la forêt communale », cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'assiette soient approuvées par délibération du Conseil Municipal.

La proposition de coupes présentée par l'ONF concerne les parcelles 27i – 16i – 30i -et 31i.

**Le Conseil Municipal,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter les coupes sur les parcelles 27i – 16i – 30i -et 31i normalisées dans l'aménagement forestier compte tenu de l'état sanitaire du peuplement de la forêt communale pour l'année 2021. L'état d'assiette 2022 devra être remplacé par un état d'assiette de chablis.

SE RESERVE le droit de modifier l'état prévisionnel des coupes qui sera transmis pour approbation en fin d'année 2021 – début d'année 2022.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. SERVICE ANIMATION

Néant.

6. DIVERS

Monsieur le Maire indique qu'en concertation avec le Conseil de Fabrique, les orgues seront inaugurées le 6 juin prochain. A cette occasion, la statue de Saint-Michel sera également remise sur le pignon de la Basilique. Il en sera peut-être de même pour la croix.

Monsieur Christian Gerhard souhaite prendre la parole : « Monsieur le Maire j'ai une question relative aux subventions que vous avez soumises au vote pour la Brasserie et Degert.

Vous aviez soumis au conseil municipal l'exonération des loyers pour ces deux entreprises dont la commune est propriétaire. Je suis très attaché aux commerces, comme tout le monde, et toute activité économique en difficulté mérite d'être soutenue. Nous souhaiterions savoir sur quelles données vous vous basez pour appliquer de telles mesures puisque vous évoquez une baisse du chiffre d'affaires. Est-ce que la commune reçoit de tels documents ou s'agit-il des dires des commerçants ? Sur quoi vous fondez-vous ? c'est un souci de transparence par rapport à d'autres commerçants qui nous ont posé des questions. Est-ce que vous pouvez nous communiquer de tels documents lors d'un prochain conseil municipal. »

Monsieur le Maire : « Je peux vous fournir deux éléments de réponse. Dans le cadre des baux que nous avons signés avec les deux entreprises, il existe une obligation de communication des comptes annuels à la Commune (afin de nous assurer que les sociétés soient en bonne santé financière). Ces sociétés nous fournissent leur bilan chaque année.

Nous avons déjà reçu ce document pour 2019 mais pas encore pour 2020. Toujours est-il qu'il ne faut pas être grand financier pour dire que l'année 2020, du fait que les restaurants ont dû fermer pendant plus de 6 mois (fermeture quasi complète pour la Brasserie et fermeture de la partie traiteur pour Degert), pour prédire que leurs bilans seront négatifs. Si nous devons attendre l'établissement du bilan pour leur donner un coup de main alors que les entreprises sont déjà en difficulté, ce n'est pas une bonne chose. La Loi nous permet l'exonération des loyers dans le cadre du soutien à l'économie que le Gouvernement a mis en place.

Je rappelle également que les comptes sont publiés chaque année, chacun peut les voir.

Néanmoins, je demanderai aux deux entreprises de nous communiquer au moins le compte de résultat et le bilan simplifié. Je rappelle enfin que nous ne pouvons exonérer des loyers qu'aux entreprises utilisant un local communal. J'en ai discuté avec le gérant de l'Auberge du Soleil à qui la Commune n'a pas le droit de verser de subventions. Les propriétaires privés peuvent exonérer leurs locataires du versement de loyers en bénéficiant de crédit d'impôts, mais pour les propriétaires exploitants, ils ne peuvent pas bénéficier d'aides. Je souligne toutefois que dès que les restaurants seront ouverts, nous réunirons l'ensemble des restaurateurs de Lutterbach pour voir de quelle manière nous pouvons booster la reprise de leurs activités. Je souligne toutefois que les restaurateurs ont également bénéficié, même si cela n'est pas suffisant, d'aides de l'État spécifiques pendant la fermeture administrative. Ceci n'est d'autant pas suffisant pour les entreprises en début d'activité qui n'ont pas eu le temps d'amortir tous leurs investissements, comme c'est le cas pour la Brasserie et Degert.

Monsieur Christian Gerhard précise : « Il ne s'agit pas de faire de polémiques mais juste de voir s'il y a une égalité entre tous les commerçants. Nous ne sommes pas contre Degert et contre la Brasserie, bien au contraire. Il nous paraissait normal que si nous avons un droit de regard sur les comptes, nous pouvons justifier cette exonération. Nous sommes d'accord qu'il ne fallait pas attendre d'avoir cette communication. Votre réponse me satisfait ».

Madame Pierrette Froehlich-Langer demande à bénéficier d'une présentation de la vidéoprotection. Monsieur le Maire propose une présentation très prochainement et demande à Cécile Urion de l'organiser. Madame Claire Leicht demande également une réunion de présentation pour la Rive de la Doller. Monsieur le Maire propose de cumuler les deux réunions. Il est également demandé si une visite du centre pénitentiaire est prévue et si le Maire peut donner une date de fin de travaux. Monsieur le Maire précise qu'il ne connaît pas la date de fin des travaux, quant aux visites, elles sont en cours d'organisation par petits groupes pour le courant du printemps. Pour les habitants de Lutterbach, il n'est pas certain que des visites soient organisées.

Lutterbach, le 27 mai 2021

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Rémy NEUMANN

Cécile URION,
Directrice Générale des Services

--

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 17 mars 2021**

Nom et Prénom	Émargement	Observations
Rémy NEUMANN		
Frédéric GUTH		
Régine MENUDIER		
Didier SALBER		
Eliane SORET		
Jean-Pierre MERLO		
Rahimé ARSLAN		
Can KILIC		
Andrée TALARD		
Jacky BORE		
Ghislaine SCHERRER		
Mattéo GRILLETTA		
Marie-Josée MAUCHAND		
Rémy KLEIN		

**Suite du Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 17 mars 2021**

Aurélia JAQUET		
Jean-Philippe RENAUDIN	Procuration à Frédéric GUTH	
Claudine PIESCİK		
Patrick MAUCHAND		
Maryline STRICH	Procuration à Régine MENUJIER	
Gauthier ZINCK	Procuration à Frédéric GUTH	
Michèle HERZOG	Procuration à Eliane SORET	
Séverine MONPIOU		
Christophe BOESHERTZ		
Sylvie CHATELAIN	Absente	
Claire LEICHT		
Pierrette FROEHLICH LANGER		
Séraphine MAUCIERI		
Christian GERHARD		
Luc GERHARD	Procuration à Christian GERHARD	